

ARRETE N° 2012-392

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - RETRAIT

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

Vu l'arrêté municipal n°2/2012 du 13 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Marie Virginie CALMELS

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2/2012 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature à Mme Marie Virginie CALMELS est abrogé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet.

Fait à Juvignac, le 3 octobre 2012



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RETRAIT DELEGATION DE SIGNATURE Mme MV CALMELS

Date de transmission de 22/10/2012

l'acte :

Date de réception de 22/10/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2012-392 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20121003-2012-392-AI

Date de décision : 03/10/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

